

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01159

Numéro SIREN : 528 029 705

Nom ou dénomination : 23

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 10214

« 23 »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 121 Avenue Antoine Borrel – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE
528 029 705 R.C.S. CHAMBERY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2023

Christian MOUNIER
Siret : 532 435 112 00034
12, rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet Pariset
04.76.48.48.38 – 06.48.00.73.03
christian.mounier@gmail.com

Madame, Monsieur,

En qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions des articles L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financière et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- J'ai eu communication des derniers comptes annuels arrêtés au 31 mai 2023. Ces comptes, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 3 002 k€, un résultat net de 495 k€, des capitaux propres d'un montant de 678 k€ (y compris le résultat de l'exercice) et un endettement de 1 341 k€ (hors dettes d'exploitation).
- J'ai eu communication de votre projet d'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir le 16 novembre 2023, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2023 et affectant le résultat de cet exercice au poste « autres réserves » pour un montant de 495 k€.
- Votre gérant m'a confirmé, par lettre d'affirmation du 15 novembre 2023, qu'il n'avait pas eu connaissance d'évènements intervenus postérieurement à la date du dernier bilan, de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, n'appelle pas d'autres d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, je vous précise qu'à ma connaissance, il n'existe aucun avantage particulier stipulé au profit des associés ou des tiers.

Fait à SEYSSINET, le 15 novembre 2023

Le commissaire aux comptes et à la transformation

Christian MOUNIER

